

Intégrer les infirmiers anesthésistes à la pratique avancée

15^e législature

Question écrite n° 22967 de [Mme Elsa Schalck](#) (Bas-Rhin - Les Républicains)

publiée dans le JO Sénat du 20/05/2021 - page 3273

Mme Elsa Schalck attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité de reconnaître les infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE) en tant qu'auxiliaires médicaux en pratique avancée (AMPA).

En application de l'arrêté du 23 juillet 2012, la formation des IADE comprend 1 260 heures de cours théoriques et 2 030 heures de stage sur une période de deux ans, conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste de niveau 7, validant un grade master II, inscrit au répertoire national des certifications des professions de santé.

La formation IADE est très complète dans les domaines de l'anesthésie, de la réanimation, des urgences vitales, de l'algologie et de la médecine péri-opératoire. Elle permet une grande polyvalence et une adaptabilité exemplaire en cas de crise sanitaire, comme cela a été observé récemment lors de la pandémie Covid-19. Les IADE ont par ailleurs joué un rôle essentiel dans la structuration des réanimations éphémères et le partage de compétences. De fait, les IADE exercent d'ores et déjà en pratique avancée, en autonomie déléguée aux côtés des médecins anesthésistes-réanimateurs. Ce large périmètre de qualification, garanti par un haut niveau de formation, apporte une contribution importante au système de santé.

Reconnaître le statut d'AMPA aux IADE contribuerait au maintien de cette qualité et de cette sécurité pour l'ensemble de la population française. Il est nécessaire que la profession IADE, récemment universitarisée, reste attractive avec une valorisation adaptée à l'exigence de leur formation initiale et à l'excellence de leur pratique.

Dès lors, et c'est la demande des médecins anesthésistes réanimateurs eux-mêmes, une évolution souhaitable de la profession serait son intégration dans le titre « exercice en pratique avancée ».

Elle lui demande ainsi d'accéder à cette demande pour une meilleure reconnaissance statutaire de la profession des IADE.

Réponse du Ministère des solidarités et de la santé

publiée dans le JO Sénat du 11/11/2021 - page 6371

Face à une nécessité incontestable d'améliorer sensiblement l'accès aux soins, la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a introduit un nouvel acteur de santé dans le paysage sanitaire français, l'auxiliaire médical en pratique avancée. Les

premiers textes d'application sont parus en juillet 2018 pour cibler prioritairement la profession infirmière, à même d'initier ces nouvelles modalités d'exercice en collaboration avec les médecins et au regard notamment de l'antériorité des expériences réussies relatives aux transferts d'activités dans le cadre du dispositif des protocoles de coopération en particulier. En outre, la pratique avancée infirmière constitue un véritable enjeu de santé publique face à l'augmentation des patients atteints de maladies chroniques, au vieillissement de la population et aux données actuelles sur la démographie médicale. Aujourd'hui, quatre domaines d'intervention ont été créés pour les infirmiers en pratique avancée (IPA) et un cinquième, qui concerne la médecine d'urgence, est en cours d'élaboration. Conformément à l'article 1er de la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, un rapport doit être remis au Parlement dressant un état des lieux de la mise en place des auxiliaires médicaux en pratique avancée et des protocoles de coopération. Ce rapport d'évaluation examine en particulier le déploiement de la pratique avancée pour l'ensemble des professions d'auxiliaire médical, dont les infirmiers spécialisés, notamment dans la perspective d'ouvrir un accès à l'exercice de missions en pratique avancée, dont les modalités seraient définies par voie réglementaire. A cette fin, une mission a été confiée en mai 2021 à l'Inspection générale des affaires sociales qui devra examiner, en particulier, les modalités selon lesquelles les infirmiers spécialisés, et notamment les infirmiers anesthésistes, pourraient se voir ouvrir l'accès à l'exercice de la pratique avancée. L'expertise de ces infirmiers devrait en effet leur permettre un accès spécifique à la pratique avancée (passerelles dans les formations, complément de formation...). Les conclusions de la mission sont attendues pour la fin de l'année 2021. S'agissant de la revalorisation salariale des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE), il convient de souligner que les infirmiers anesthésistes et les IPA sont classés sur la même grille de rémunération à la suite des mesures décidées par le Ségur de la santé. Les IADE, en tant qu'infirmiers spécialisés, dérouleront leur carrière sur deux des quatre grades créés pour la catégorie A des corps paramédicaux. Ainsi, les IADE seront recrutés sur le 2ème grade (G2) de la catégorie A comme l'ensemble des infirmiers diplômés d'Etat spécialisés. Mais, pour tenir compte de la situation statutaire actuelle et pour reconnaître leur spécialisation en 2 ans, les IADE accèdent, comme les IPA, directement au 2ème échelon du 2ème grade alors que les infirmiers de bloc opératoire (IBODE) ou les puéricultrices sont recrutés au 1er échelon, soit une différence de près de 108 euros bruts par mois. De plus, dans le cadre du reclassement des personnels de leurs grilles d'origine vers les grilles revalorisées, les IADE bénéficieront d'un gain moyen sur les 2 et 3èmes grades de 12,4 points d'indice majoré, soit 58 euros bruts par mois. Enfin, les IADE comme l'ensemble des agents paramédicaux de la Fonction publique hospitalière, vont bénéficier de la refonte de leur régime indemnitaire. En outre, ils bénéficient actuellement de primes spécifiques à leur corps : une prime spéciale IADE d'un montant de 180 euros bruts mensuels et une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 15 points d'indice majoré, soit 70 euros bruts mensuels. Ce régime indemnitaire spécifique majore aujourd'hui leur rémunération de 250 euros bruts mensuels par rapport aux autres infirmiers de spécialité.